

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

N°DC-2023-58

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Attribution de subventions aux associations de parents d'élèves au titre des activités scolaires et périscolaires

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse en date du 05 octobre 2023,

Chaque année, le conseil municipal verse des subventions aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune au titre des activités scolaires et périscolaires

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération soit 29,00€/enfant.

Pour rappel, il a été versé pour l'année 2022 :

- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre : 86 enfants x 29,00€ = 2 494€
- ✓ A l'association des parents d'élèves de l'école publique : 108 enfants x 29,00€ = 3 132€

A la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 étaient inscrits :

- ✓ 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 123 élèves pour l'école Le Petit Prince

Par conséquent, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des subventions à verser au titre des activités scolaires et périscolaires fixé à 29,00€/enfant sur la base de 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince :

- ✓ 2 552 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L)
- ✓ 3 567 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur l'attribution de ces montants ainsi qu'à leur versement aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune de Colpo au titre des activités scolaires et périscolaires.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_58-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE et ATTRIBUE** pour 2023, le montant des subventions au titre des activités scolaires et périscolaires à 29,00€/enfant sur la base de 88 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 123 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :
 - ✓ 2 552 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.)
 - ✓ 3 567 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (A.P.E.E.P)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune de Colpo, chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

